

## L'impôt s'adapte à votre vie !

**Vous avez bénéficié d'une forte hausse ou subi une forte baisse de vos revenus (salaires, revenus d'activité indépendante, revenus fonciers...) depuis votre dernière déclaration ?**

Votre taux de prélèvement est personnalisé. Votre prélèvement à la source varie avec vos revenus. Toutefois, vous pouvez le moduler à la hausse pour anticiper un solde important à payer en fin d'année prochaine ou à la baisse pour éviter un sur-prélèvement important.

**Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous disposez de nouveaux services pour gérer votre prélèvement à la source.**

> consulter la fiche : [Je crée mon espace particulier](#)

## Connectez-vous à votre espace particulier

1 Cliquez sur le bouton « **Se connecter** » au centre de l'écran puis double-cliquez sur l'icône « **impots.gouv.fr** ».

2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :  
> **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »  
> **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

**OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.**

> consulter la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

## Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Cliquez sur le bouton bleu « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus** ».



## Complétez le formulaire...

### 1 La première étape permet d'indiquer **votre situation familiale actuelle** :

- votre lieu de résidence (Métropole/autre)
- une éventuelle situation particulière (invalidité, parent isolé...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)
- le nombre de personnes à charge.

Puis cliquez sur « Continuer ».

Ces informations permettent de calculer le nombre de part de votre foyer à prendre en compte dans le calcul de l'impôt.

Lieu de résidence  
En 2019, vous résidez en métropole

Parent isolé  
 Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage  
 Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :

- majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
- ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre

Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)  
 Vous ne vivez pas seul(e)

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %  
 Vous remplissez ces conditions

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :  
 Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :

- Vous avez plus de 74 ans et vous remplissez ces conditions
- ou vous avez plus de 74 ans et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge  
Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge  
Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %  
Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement

Nombre d'enfants mariés / pacés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Nombre de petits enfants en résidence alternée

Continuer

### 2 À l'étape suivante, indiquez, **pour l'année entière 2019**, une estimation de vos **revenus imposables prévisionnels**, ceux de votre conjoint, vos revenus fonciers...

Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus (BIC, BNC...) ou charges.

Puis cliquez sur « Continuer »..

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

IDENTITÉ DU DÉCLARANT  
Déclarant 1 : Monsieur RETI Patrick

VOTRE DÉCLARATION  
REVENUS 2019

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels :

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1 1AJ

Revenus de remplacement - Déclarant 1 1AP

MOTEUR DE RECHERCHE

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : ZDC, Revenu foncier... Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente Valider ma déclaration

### En cas de baisse des revenus :

Vous devez également indiquer une estimation des **revenus imposables de l'année 2018** (ils sont pré-remplis après le 01/09/2019) puis « Continuer ».

**La baisse doit être suffisamment importante** pour être prise en compte. Si ce n'est pas le cas, un message vous indique que vous ne pouvez pas modifier votre prélèvement à la source.

### 3 L'écran récapitulatif affiche :

- > le nouveau **taux de prélèvement à la source recalculé**
- > éventuellement le montant de vos **acomptes recalculé** (revenus fonciers...)

Enfin, cliquez pour « **Confirmer** ».

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : **4,2 %**

Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes.

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :

Revenus fonciers	23,00 €
------------------	---------

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Annuler Confirmer

✓ Votre nouvelle situation est prise en compte.

Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les deux mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois prochain si le changement est signalé avant la date du 23. Ces modifications s'appliqueront jusqu'à fin 2019 mais vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

**DÉCONNECTEZ-VOUS de l'ordinateur** : double-cliquez sur l'icône « Déconnexion ».

